

Conditions spécifiques - Compte de dépôt à terme

Je soussigné(e), personne physique capable majeur titulaire d'un compte courant actif à la Microfinance Bisou Bisou sous le numéro, demande, sous mon entière responsabilité et à titre privé, l'ouverture d'un compte de dépôt à terme (DAT).

Les modalités de souscription et de fonctionnement de ce DAT sont régies par les présentes Conditions spécifiques, que je reconnais accepter dans leur intégralité, ainsi que par la Convention générale d'ouverture de compte dont les dispositions s'appliquent sans contradiction.

Le montant du versement est de, sous le numéro de compte

.....

Ce compte est constitué pour une durée desoit jusqu'au / / ; selon les conditions mentionnées ci-dessous :

- Intérêt créditeur au taux annuel de à compter de la date de valeur du dépôt et jusqu'à sa clôture, additionné (Mensuellement) au solde principal
- Pénalité en cas de résiliation anticipée (pourcentage du montant déposé) :(entre 0 et 2%, dépend du taux d'intérêt notamment)
- Frais d'ouverture, de tenue ou de clôture de compte :(gratuits)
- Autres frais : (gratuits)

Durée

A la date d'échéance du DAT mentionnée ci-dessus, le compte à terme est automatiquement clôturé. Le montant déposé et les éventuels intérêts produits seront versés sur le compte courant du client.

Résiliation anticipée

Durant la période de dépôt, le client pourra, à tout moment et en agence, demander la résiliation anticipée du contrat de DAT et la restitution de son dépôt. Le remboursement du montant déposé avant l'échéance prévue est possible mais sera forcément total, et entraînera la clôture du produit.

La Microfinance Bisou Bisou pourra également prendre l'initiative d'une résiliation anticipée du contrat de DAT dans les cas suivants :

- Clôture par le client du compte courant ouvert dans les livres de la Banque ;



Siège social : 218, avenue Colonel Ebeya
Kinshasa/Gombe Kinshasa- Tél : +243 83 4702300 -301
RCCM /13-B-0975/ Identification Nationale : 01-610-N51234Z
contact@imf-bisoubisou.com
www.imf-bisoubisou.com

- Non-respect par le client de l'une de ses obligations contractuelles, comportement frauduleux ou contraire à la loi.

Toute résiliation anticipée du contrat de DAT, qu'elle soit à l'initiative du client ou de la banque, entrainera l'annulation de :.....(100) % des intérêts cumulés, qui seront déduits du montant déposé. Toute résiliation anticipée peut également entraîner la perception par la banque d'une pénalité comme prévue ci-dessus. Le Client autorise alors irrévocablement la Banque à prélever la pénalité sur le montant déposé.

Acceptation des conditions et signature :

Je certifie sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et sincères.

Je déclare avoir pris connaissance des termes de la présente demande d'ouverture de compte à terme et de la Convention générale d'ouverture de compte et confirme y adhérer sans réserve.

Date

Signature : (Mentionner "Lu et approuvé")

Réservé à la Banque :

Signature vérifiée par :

Signature du directeur de l'agence :